
**PEUT-ON CONCILIER
LA TÉLÉDIFFUSION ET LA SÉRÉNITÉ
D'UN PROCÈS JUSTE ET ÉQUITABLE?
CONGRÈS DU BARREAU DU QUÉBEC,
JUN 1996**

**Congrès du Barreau du Québec. *Les justiciables en tête.*
(1996)**

**Arlène Gaudreault
Présidente de l'Association québécoise
Plaidoyer-Victimes**

**Chargée de cours en victimologie
École de criminologie
Université de Montréal**

INTRODUCTION

D'emblée, j'ai eu beaucoup de difficulté à associer positivement le mot sérénité avec l'expérience des victimes et des témoins de crimes devant les tribunaux. J'ai vérifié dans le *Dictionnaire Larousse*, la définition du mot *serein* : "Dont le calme provient d'une noblesse ou d'une paix morale qui n'est pas troublée. Paisible, tranquille. Insensible aux passions ou à l'esprit du système". Rien en fait qui ressemble à ce que vivent les victimes et les témoins dans leurs contacts avec le système de justice.

La perspective de télédiffuser les procès m'apparaît comme un nouvel élément susceptible d'accroître leur sentiment de vulnérabilité, de créer des distorsions dans leur témoignage et de contribuer à les revictimiser.

LA PRÉSENCE DES CAMÉRAS DE TÉLÉVISION POURRAIT INTIMIDER CERTAINS TÉMOINS

Vous évoluez quotidiennement dans les salles de cours. Vous en connaissez les usages, le langage, les façons de faire. Pour vous, c'est un univers à la fois familier et prévisible. Or, la plupart des gens qui sont appelés à témoigner n'y ont jamais mis les pieds auparavant. Expérience inhabituelle et stressante, peu de gens y sont vraiment préparés, savent à quoi s'attendre et comment se comporter. C'est aussi un milieu intimidant à cause du langage, du décorum, des règles, du formalisme. Ils ne s'y sentent pas à l'aise. Nombre de personnes sont inconfortables lorsqu'elles doivent parler en public, devant des étrangers. Cet exercice est encore plus difficile lorsqu'on entre dans la sphère de la vie privée, des émotions, des blessures psychiques.

Pour plusieurs victimes, l'expérience devant les tribunaux peut réactiver le trauma vécu aux mains de l'agresseur et faire remonter à la surface des sentiments de perte de contrôle, de colère et d'impuissance. Elle peut accentuer la peur de représailles, leur faire revivre des sentiments pénibles, raviver des images insoutenables et les confronter à des actes intolérables. Elle peut aussi faire émerger des sentiments confus et qui suscitent un profond malaise : la honte de dévoiler certaines choses, la peur d'être blâmées, d'être incomprises ou d'être jugées.

Certaines victimes -on pense spontanément à la violence conjugale, à l'abus et à la négligence par des proches, à l'agression sexuelle, à l'extorsion- sont particulièrement vulnérables et elles ont davantage besoin de compréhension et de protection pour rendre un bon témoignage.

La plupart des citoyens n'ont pas d'expérience devant les caméras et avec les médias. Les témoins pas plus que d'autres. Peut-on dès lors imaginer que, sous l'oeil des caméras, l'expérience des témoins devant les tribunaux soit plus facile à assumer ? Peut-on croire que leur présence n'aurait pas d'impact comme certains semblent le prétendre ? Difficile à imaginer...

Lorsqu'il leur faut témoigner sur un sujet qu'ils préféreraient éviter ou sur une question qui touche leur vie privée, la présence du public rend déjà la tâche difficile. La présence des journalistes de la presse écrite ajoute un peu plus de pression. Qu'en est-il lorsqu'un voyant lumineux vient rappeler que des milliers de gens observent peut-être ce qui se passe au même moment ? Que leurs réactions peuvent être retransmises plusieurs fois dans les bulletins de nouvelles ? Qu'ils risquent d'être facilement reconnus sur la rue ? Être intimidé et mal à l'aise est un réflexe normal.

Comment la présence des caméras peut-elle ne pas influencer leur conduite et la qualité de leur témoignage : ce qu'ils disent, comment ils le disent. Conscients des répercussions de la couverture médiatique, lorsqu'ils ont le sentiment que leur moralité, leur intégrité, leur crédibilité est mise en cause, pourquoi n'auraient-ils pas le réflexe de se protéger ? De contourner ou d'éviter certaines questions ? De ne pas dévoiler certains faits ? De répondre à mi-mot ?

Aux yeux des juges, du jury, de la presse ou du public, ces réflexes pourraient être interprétés comme étant un refus de collaboration ou de la mauvaise foi. Comme si le témoin avait quelque chose à cacher et que sa crédibilité était douteuse. De telles distorsions ne sont-elles pas de nature à entraver la quête de justice ? Les témoins ne sont pas les seuls en cause. Comment s'assurer aussi que les juges, les avocats, les témoins experts, les jurés ne seront pas influencés ou distraits par la présence des caméras ?

Dans le procès O.J. Simpson, les médias québécois ont dénoncé la conduite des avocats, leur reprochant de se donner en spectacle, de multiplier les «effets de toge», de plaider «pour la galerie» d'allonger inutilement le procès. Pourquoi serait-on, chez nous, à l'abri de tels pièges ? Pourquoi serions-nous plus vertueux au plan de l'éthique ?

LA TÉLÉDIFFUSION DU PROCÈS PEUT AMPLIFIER L'EXPÉRIENCE PERSONNELLE DE LA VICTIMISATION

Dès que l'infraction est rapportée à la police, elle relève du domaine public et la victime se voit dépouillée de ce qui était jusque là sa tragédie personnelle. Ces sentiments de perte de contrôle et d'aliénation peuvent être amplifiés par la télédiffusion du procès et par l'usage que peuvent en faire les médias par la suite.

Sans tomber dans le sensationnalisme, le mauvais goût, l'exploitation morbide de la nouvelle comme ce fut le cas dans le procès O.J. Simpson, les risques de dérapages ne manquent pas. Des propos cités hors contexte, des images qui repassent constamment sur les écrans et qui sont un rappel constant de moments pénibles, la rediffusion de certains détails ou la description d'événements qu'on voudrait oublier, il s'agit d'autant d'éléments pouvant causer de nouvelles souffrances aux témoins et aux familles des victimes. Ces façons de faire représentent une nouvelle invasion et une violation de leur espace personnel.

Le droit à la protection de la vie privée est une valeur importante dans une société démocratique comme l'a rappelé la Commission de réforme du droit du Canada dans son document sur *l'Accès du public et des médias au processus pénal* (1987). "Ni l'État ni le public ne devraient avoir le droit absolu de connaître les détails intimes ou embarrassants de la vie des autres. (...) Lorsque des innocents sont le point de mire des médias, nous pouvons imaginer les blessures psychologiques qui leur sont infligées", a-t-elle souligné. Malheureusement, la télédiffusion des procès ouvre la porte à de nouveaux abus, à des erreurs.

Le statut de victime est associé à un grand stigma, à une image péjorative dont on souhaite se dissocier le plus rapidement possible. Reprendre une vie normale, cicatriser ses blessures, se rétablir : c'est ce que Madame Micheline Baril appelait avec beaucoup de sensibilité, le droit au deuil et à l'anonymat.

Les médias, à cause des moyens dont ils disposent, peuvent prolonger cette onde de choc qui survient après le crime. Les propriétaires de nos médias pourraient être tentés de suivre l'exemple de nos voisins américains qui, avec la retransmission des procès, ont favorisé progressivement une «commercialisation de la justice» : diffusion de procès pré-enregistrés, documentaires résumant des procès importants, sélection des moments forts des affaires de la semaine, débats publics, vente de documents soi-disant éducatifs.

Ces pratiques sont censées avoir une fonction pédagogique et fournir de l'information sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire. En réalité, elles ressemblent davantage à l'exploitation de la douleur et de l'angoisse des justiciables à des fins commerciales. Elles ne servent qu'à légitimer le voyeurisme. Elles s'apparentent plus souvent au divertissement qu'à une démocratisation de l'information.

J'ai évoqué jusqu'à présent la situation des victimes et des témoins, mais je ne peux m'empêcher de penser que pour les accusés et leurs familles, pour les personnes innocentes qui sont acquittées, il y aura aussi un prix à payer. Les contrecoups de cette publicité se feront sentir durement et, pendant longtemps.

Bien sûr, on ne peut pas "tout mettre dans le même panier", me direz-vous. On ne va pas forcément tomber dans ce type d'excès. Il y aura des exceptions, des règles, la possibilité d'aller en appel. L'on pourra prendre en considération la situation des témoins plus vulnérables comme on le fait déjà. Les juges auront leur mot à dire. Les représentants des médias feront valoir qu'il faut faire confiance à leur professionnalisme et à leur capacité de traiter la nouvelle dans le respect des personnes concernées. Malgré cela, nous ne sommes pas à l'abri de ces dérives qu'on observe chez nos voisins américains.

Dans la *Revue Justice* de l'Association canadienne de justice pénale (1996), le journaliste Monsieur Laurent Laplante a rappelé avec justesse qu'il "(...) faut de toute évidence continuer à purger notre système de tout ce qui révélerait une quelconque insensibilité aux souffrances des victimes et de leurs proches. (...) Tout doit subir le test exigeant de la plus profonde humanisation, dit-il." En ce qui a trait à la télédiffusion des procès, cette considération doit être à l'avant-plan.

CONCLUSION

Le procès O.J. Simpson a laissé une image plutôt négative du système de justice américain. Je ne crois que les citoyens des États-Unis aient beaucoup appris du fonctionnement du système de justice et que ce spectacle leur ait inspiré un profond respect face à l'administration de la justice de leur pays. Au contraire. Chez nous, la télédiffusion de ce procès a été décrite dans des termes assez durs : "putréfaction juridique", "voyeurisme télévisuel", "carnaval appelé justice", "caricature de justice", "cirque médiatique". Bien sûr, il s'en trouvera toujours pour dire que, dans la plupart des cas, la télévision, même aux États-Unis, sait faire preuve de

décorum. Le choix des procès qu'elle diffuse est fonction de leur caractère éducatif ou de l'intérêt qu'ils présentent au plan juridique plutôt que de leur caractère sensationnaliste.

On continuera à faire valoir aussi que la venue des caméras dans les salles de cours présente moult avantages. Elle permettrait de réagir aux plaintes des avocats et des juges qui prétendent que le public ne comprend pas le système de justice pénale. Elle permettrait d'assurer qu'il y a apparence de justice, que le droit du public à l'information est respecté. Si la venue des caméras dans les salles d'audience avait tous ces mérites, nous aurions probablement suivi rapidement l'exemple américain. Au contraire, nous avons agi jusqu'ici avec prudence.